



# LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

## ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 17 NOVEMBRE.

On écrit de Vienne, 14 novembre :

Notre ambassadeur à la cour de France, M. le comte d'Appony, est parti le 10 de ce mois pour sa destination, et M. le baron Hagel, qui en a rempli les fonctions durant son absence, va revenir ici.

Les ducs d'Angoulême et de Bordeaux, la duchesse d'Angoulême et de Rosny sont revenus à Goertrich, où ils passeront l'hiver; on y attendait la visite de Mme la duchesse de Berry, qui paraît maintenant être en bonne intelligence avec sa famille. Le duc de Bordeaux se porte bien et il est très gai; mais sa corpulence est démesurée pour son âge.

On apprend que l'aide-de-camp général de S. M. l'empereur, le comte Clam-Martinitz, parti il y a quelques jours pour Salzbourg, a été chargé d'une mission diplomatique auprès de la duchesse de Beira, et qu'il est sérieusement question de son mariage prochain avec don Carlos.

— On écrit de Naples, 2 novembre :

Nos communications avec la Sicile viennent d'être rétablies, la quarantaine a été levée à l'égard de ce pays comme pour Livourne et Gênes; elle n'existe plus que pour les vaisseaux venant de Marseille qui, par mesure de représailles, doivent subir une quarantaine de 5 jours.

— On écrit de Copenhague, 11 novembre :

Une ordonnance royale en date du 7er. de ce mois, et publiée aujourd'hui, restreint la liberté de la presse; elle établit des amendes de 100 à 500 thalers, des peines d'emprisonnement de 1 à 3 mois, et en cas de récidive la censure des publications pendant 1 à cinq ans, bien que, disent les considérans, les états provinciaux, à qui l'on avait demandé leur avis, eussent émis le vœu que la liberté de la presse ne fut pas restreinte, le bon sens du public ne manquant jamais de rendre justice aux écarts que l'on pourrait se permettre.

## ANGLETERRE. — LONDRES, LE 20 NOVEMBRE

Aujourd'hui S. M. s'est rendue à la chambre des lords, au milieu d'une foule immense de ses dévoués sujets, et elle a prononcé le discours suivant :

Milords et messieurs, j'ai pensé qu'il était convenable de vous assembler pour vous occuper des affaires publiques, le plus promptement possible après la dissolution de l'ancien parlement.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai reçu de toutes les puissances étrangères les assurances les plus fortes de leurs dispositions amicales et de leur vif désir de cultiver et de maintenir avec moi les relations de bonne amitié, et je me félicite de pouvoir contribuer au bonheur de mes sujets, en leur assurant les avantages de la paix.

Je regrette que la guerre civile déchire encore le royaume d'Espagne; je continue à exécuter avec fidélité les engagements de mon gouvernement avec la reine d'Espagne, d'après les stipulations du traité de la quadruple alliance.

Un traité de commerce que j'ai conclu avec la république unie du Pérou et de Bolivie, vous sera soumis, et j'espère pouvoir bientôt vous communiquer de semblables résultats pour mes négociations avec les autres puissances.

Je recommande à votre sérieuse attention l'état de la province du bas Canada.

## FEUILLETON.

### UNE ATTAQUE DE SAUVAGES AMÉRICAINS.

(Historique)

Les Etats-Unis d'Amérique, qui ne le cèdent en rien aux plus puissantes monarchies d'Europe pour l'étendue, la force et la civilisation, n'atteignent point sans obstacle le haut degré de prospérité dont nous sommes témoins aujourd'hui. Dans le principe, la république eut à surmonter des difficultés sans nombre; et l'acharnement des Aborigènes à disputer pied à pied l'envahissement de leur patrie par les blancs ne contribua pas peu à retarder son établissement. Mais les nouveaux colons, pour la plupart aventuriers hardis et intrépides, à ce mouvement de rébellion violent et désespéré opposèrent un mouvement de progression non moins énergique et beaucoup mieux combiné. Secondés d'ailleurs par l'arrivée continue de nombreux émigrants, ils se virent bientôt en état, non plus de repousser simplement leurs sauvages assaillants, mais de les pourchasser devant eux comme de vils troupeaux, et de leur assigner en maîtres les limites des contrées incultes qu'ils consentaient provisoirement à ne point leur enlever.

Les Indiens, cédant au nombre, se retirèrent; mais en voulant une haine implacable à ceux qui les forçaient d'abandonner les tombeaux de leurs pères; et pendant plus de trente ans après l'apparente pacification du pays, les frontières des deux parties furent ensanglantées par les atrocités des sauvages, dans l'espoir toujours vivace et toujours déçu de rentrer en possession de ce qu'ils appelaient leur propriété. Il faut le dire toutefois, ils furent fréquemment provoqués. L'Indien est inaccessible à la pitié pour un ennemi déclaré; mais la fidélité à ses engagements est pour lui un culte sacré. Or, si la trêve jurée était violée dix fois dans une saison, on pouvait en faire neuf fois le reproche à l'Américain des frontières. Les drames sanglants auxquels donnaient lieu les griefs mutuels, pour se passer au fond des déserts, n'en étaient pas moins dignes d'une scène plus relevée que les ruses infinies, la persévérance et la tactique consommée, employées par les uns et les autres dans l'attaque comme dans la défense.

Messieurs de la chambre des communes, le changement de règne rend nécessaire qu'une nouvelle liste civile soit votée. Je mets sans aucune réserve à votre disposition, les revenus héréditaires qui ont été transférés au trésor public par mon prédécesseur immédiat. J'ai ordonné que l'on préparât et qu'on vous soumit tous les papiers qui peuvent vous être nécessaires pour l'examen de cette affaire, désirant que cette dépense, comme celles des autres départements de mon gouvernement, soit renfermée dans de justes limites; j'ai la confiance que vous m'accorderez une somme suffisante pour maintenir l'honneur et la dignité de la couronne.

Les évaluations des dépenses pour les services de l'année prochaine se préparent en ce moment, et vous seront soumises à l'époque ordinaire. J'ai ordonné que la plus grande économie possible fût introduite dans toutes les branches des dépenses publiques.

Milords et messieurs, la paix extérieure et la tranquillité intérieure qui régne aujourd'hui sont très favorables pour s'occuper des mesures de réforme et d'amélioration, qui pourront être nécessaires et convenables, et votre attention se portera sur ce point de la législation, qui a dû nécessairement être interrompu par la dissolution de l'ancien parlement.

Le résultat des enquêtes qui ont été faites sur la situation des pauvres en Irlande, a déjà été soumis au parlement, et vous devrez examiner s'il ne serait pas sage et prudent de prendre, par une loi, quelques mesures régulières pour secourir la classe pauvre dans ce pays.

Le gouvernement municipal des cités et des villes en Irlande, réclame aussi une meilleure organisation.

Les lois qui régissent le recouvrement des dîmes en Irlande doivent être revisées et amendées. Convaincue que c'est un des premiers devoirs d'un souverain de rendre bonne et prompt justice, je réclame toute votre attention pour les mesures qui vous seront soumises pour améliorer la loi.

Vous sentirez toute l'importance des questions que je vous ai soumises et la nécessité de les traiter avec cet esprit d'impartialité et de justice qui peut seul les conduire à une fin heureuse et utile. En rassemblant ce parlement, le premier qui ait été élu sous mon règne, j'éprouve le besoin de vous déclarer que je m'en rapporte à votre loyauté et à votre sagesse. L'âge jeune encore où j'ai été appelé à la souveraineté de ce royaume, me fait un devoir plus impérieux de placer, sous la protection de la divine Providence, toute ma confiance en votre loyale coopération et en l'amour et l'affection de tout mon peuple.

La question de la liste civile pour sa majesté sera soumise à la chambre, aussitôt que toutes les formalités ordinaires pour l'ouverture du parlement seront terminées.

Le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie, a obtenu une audience de la reine, à son retour après son absence temporaire. Il a présenté à S. M. M. Narishkin, chambellan de l'empereur de Russie.

## FRANCE. — PARIS, LE 21 NOVEMBRE.

Il y aura ce soir un conseil au ministère de la guerre. Un grand nombre d'officiers généraux doivent y assister.

La commission des chemins de fer a tenu séance hier. On s'est occupé des quatre grandes lignes projetées.

Pendant mon séjour sur les bords de l'Ohio, fleuve majestueux qui baigne la Virginie au couchant et le Kentucky à l'orient, un vieillard, mon hôte, se plaisait à me raconter une foule de traits intéressants, dans lesquels il avait figuré tantôt comme acteur, tantôt comme témoin. Je me rappelle entre autres une relation qui frappa vivement mon esprit, peut-être parce que le héros de cet exploit était un Français et qu'il semble que les louanges données devant vous à un compatriote par un étranger vous renvoient quelque reflet de la gloire qu'il s'est acquise.

Vers 1780 une famille champenoise des environs de Reims vint s'établir à peu de distance de l'Ohio. Elle se composait du père, nommé Richard, ancien militaire dans toute la force de l'âge, de Charles, son fils aîné, âgé de dix-neuf ans, de Marie, jeune fille de douze ans, de deux garçons de onze et quatorze ans, et de leur mère. Dans les commencemens la petite colonie eut beaucoup à souffrir. On n'a pas d'idée en Europe des efforts inouïs, et de la constance surhumaine nécessaires pour défricher en Amérique un terrain dont les plus petits arbres ont 10 ou 12 pieds de tour; il en est, et en grand nombre, qui mesurent jusqu'à 25 et 30 pieds de circonférence.

Mais l'un des principaux obstacles au succès de la colonisation, était le voisinage des Indiens, dont les fréquentes incursions répandaient parmi les habitants des frontières la dévastation, l'incendie et le carnage. En pareil cas les malheureux colons, lorsqu'ils en avaient le temps, se retiraient dans l'intérieur jusqu'à ce que l'orage fût passé; sinon ils étaient impitoyablement massacrés ou emmenés prisonniers pour subir une destinée pire que la mort. La terreur fut enfin portée si loin que le gouvernement se vit contraint d'envoyer contre ces sauvages des troupes régulières qui d'abord battues, prirent ensuite une revanche éclatante, et vengèrent à la fois et leur défaite et les atrocités commises sur les frontières, en mettant à feu et à sang plus de vingt lieues du pays.

Près de six mois se passèrent ainsi sans que l'on entendit parler des sauvages; et on pensait que la leçon que leur avait donnée l'armée américaine débarasserait la contrée pour long temps de leur présence. Les affaires de la colonie commencent à se développer: Richard arron-

La grande question du remboursement de la rente paraît avoir produit beaucoup d'agitation dans le sein du conseil, car c'est par suite des délibérations auxquelles elle a donné lieu, que se sont de nouveau répandus les bruits des dislocations ministérielles. On prétend que M. Lacave Laplagne n'est pas assez profond financier pour mettre la main à une tâche aussi grave, et que son remplacement par M. Humann aura lieu du moment où l'on sera décidé à prendre l'initiative de cette affaire devant les chambres. On sait que M. Humann est resté en disgrâce depuis le moment où il a soulevé d'une manière si malencontreuse pour les autres membres du conseil la question du remboursement. Mais depuis peu, il y a eu de nouveaux pourparlers entre les ministres et la cour. M. Humann est du reste l'homme qui pourrait mettre le plus facilement cette vaste mesure à exécution, et ce n'est pas sans raison qu'il s'est vanté lui-même de convertir la rente 5 p. c. sans amener aucun des embarras qu'on semble tant redouter.

Il paraît que M. de Montalivet ne pourra pas non plus se plier à la question de remboursement. Il s'est toujours déclaré contraire à cette mesure et ne comprend pas que l'on puisse se plier aux exigences de l'opinion publique en dépit de ses propres convictions. Il a fallu jadis toute l'influence de Casimir-Perier, pour le retenir au ministère, lorsque l'on s'est décidé à faire le sacrifice de l'hérédité de la pairie.

C'est M. Thiers qu'on désigne en ce moment pour venir remplacer M. de Montalivet à l'intérieur. Mais il est probable que M. Thiers ne restera pas longtemps dans le ministère, à côté de M. le comte Molé, et la direction que semble devoir prendre la majorité de la chambre pendant la future session rendra M. Thiers vainqueur de M. Molé.

M. le maréchal Moncey, gouverneur des invalides, vient de désigner deux officiers supérieurs pour se rendre aux limites du département de la Seine afin de recevoir les dépouilles mortelles de M. le maréchal Daurémont. On croit qu'il restera huit jours exposé dans l'église des invalides.

Hier est arrivé à Rueil, près Paris, le convoi de la reine Hortense, qui se composait de trois voitures précédées d'un courrier; dans la première de ces voitures, se trouvait M. le comte Tascher fils; dans la seconde, le cercueil, et dans la troisième, M. le lieutenant-général comte Tascher de la Pagerie, cousin germain et Mme Serval de Faverolles, fidèle amie de la reine; chargés l'un et l'autre d'accompagner les dépouilles mortelles depuis Arenenberg jusqu'à l'église de Rueil: elles y ont été reçues par le curé et son clergé, en présence de M. le maire et d'un concours nombreux d'habitans qui ont assisté, avec un douloureux recueillement, au de profundis et au dépôt provisoire du cercueil dans l'une des chapelles de cette église.

On sait que les restes de l'impératrice Joséphine reposent dans cette église, où ses enfans lui ont érigé un tombeau surmonté de sa statue en marbre, ouvrage du célèbre Cartellier.

Le tribunal de police correctionnelle était saisi non plus de la plainte en diffamation, mais en injures publiques par M. Emile de Girardin, directeur du Journal la Presse, contre MM. Dornès et Lebreton avocats, le délit qui leur était reproché résultait suivant la partie civile d'une lettre à elle adressée et insérée dans les journaux le Bon-Sens et le National.

Le tribunal après avoir entendu M<sup>e</sup> Paillez pour M. de Girardin, et M<sup>e</sup> Marie pour MM. Dornès et Lebreton, conformément aux conclusions de M. Anspach, avocat

disait peu à peu sa petite propriété, et ses troupeaux augmentaient tous les jours. Charles passant à la chasse toutes les journées qu'il ne consacrait pas au travail commun, était devenu excellent tireur, et il retournait bien rarement au logis sans rapporter soit une poule d'Inde sauvage, soit même un daim ou un ours. Cette dernière espèce de gibier fournit un mets fort délicat lorsqu'il est jeune; et, pour ma part je ne connais rien de plus succulent que le filet d'ourson à la broche.

Les besoins de la famille étaient donc à peu près satisfaits. Convenablement abrités des intempéries de l'atmosphère, la table était abondamment servie; les habits seuls faisaient faute. Mais comme au désert, les visites et les réceptions de cérémonie sont inconnues et que l'amour-propre a pu de sujets d'humiliation à subir, l'industrie et la propreté suffisaient à tout. Enfin cette courageuse famille s'accoutumait insensiblement à sa position présente, et elle se serait crue comparativement heureuse, si parfois, l'indélectible souvenir du pays natal ne fut venu, malgré elle, jeter une teinte de mélancolie sur ces rians commencemens de sa vie nouvelle.

Un soir, à la nuit tombante, Charles revenait de la chasse, portant sur ses épaules un jeune daim; et comme il craignait de s'égarer à cette heure dans des sentiers à peine frayés et qui se croisaient en tous sens, il précipitait sa marche. Son pied heurte un obstacle qu'il prend d'abord pour une racine d'arbre; mais, par réflexion, il cherche à s'en assurer: il se baisse, et aperçoit en y regardant de plus près un tomahawk ensanglanté. A cette vue d'affreux augure, il ne doute pas que les Indiens ne soient dans les environs, et redouble de vitesse pour en prévenir au plus tôt sa famille, s'il en est temps encore. Il arrive, la pâlueur sur le front, et raconte ce qu'il vient de voir, mais il ne leur apprend rien de nouveau. Dans la journée, les Indiens, se glissant à plat ventre à terre comme des serpents, avaient pénétré dans le jardin où jouaient les trois enfans. La jeune fille avait été scalpée sur le champ et les deux garçons fait prisonniers. A leurs cris de détresse, Richard était sorti son fusil à la main, mais en un clin d'oeil tout avait disparu, sauf la pauvre Marie, qui était allée se réfugier derrière une pile de bois, et dont la tête dépouillée perdait beaucoup de sang.

Surmontant sa douleur, et sans perdre des momens précieux en vaines



du roi, a condamné les deux prévenus pour délits d'injures publiques à 500 fr. d'amende et condamné en outre par corps à payer à M. Emile de Girardin 8000 fr. à titre de dommages intérêts.

Le tribunal a ordonné l'insertion de son jugement dans un journal du département de la Creuze.

La partie civile par des conclusions prises à l'audience réclamait 50,000 fr. de dommages intérêts.

La commission des houilles de la ville du Hâvre vient d'adresser au ministre des finances une nouvelle pétition contre les droits différentiels des houilles étrangères importées par voie de mer. Une autre pétition sera plus tard adressée à la chambre des députés.

M. Scribe a subi ce soir un échec au Théâtre-Français; sa comédie des Indépendants, après avoir fourni assez péniblement une carrière de trois actes pauvres d'intérêt et de comique, a été sifflée au dénouement, et le nom de l'auteur n'a pas été nommé sans contradiction.

L'un des rédacteurs du code civil, l'une des illustrations du conseil d'état impérial, M. le comte Honoré Murair, vient de mourir à Paris, à l'âge de 87 ans.

Bulletin de la bourse de Paris du 21. — Il arrive continuellement au parquet des ordres de vente d'inscriptions de rente 5 p. c. Aussi, chaque jour ce fonds fléchit de 20 à 25 centimes; il en a été de même aujourd'hui: le 5 p. c. est tombé à 107 francs au comptant.

Le 3 p. c. est toujours entraîné par le 5 p. c., et chaque jour une petite réaction se fait sentir sur cette valeur, cependant elle est beaucoup mieux tenue que le 5 p. c., parce qu'on commence à s'occuper d'arbitrages, opération qui finit toujours par avoir une assez forte influence.

La banque belge est toujours recherchée, mais la hausse d'aujourd'hui est beaucoup moins forte; cependant il y avait de nombreuses demandes à 155.

L'actif espagnol et le 3 p. c. portugais sont tous les deux au même cours, à 20 7/8, sans affaires.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 NOVEMBRE.

Les sections particulières de la chambre ont acheté l'examen du projet de loi relatif au timbre des journaux; tous les rapporteurs sont nommés, ce sont: MM. Demonceau, Ouvrier, Damortier, A. Rodembach, Zoude et Wallaert.

Nous apprenons de bonne part que le projet de M. Deschamps pour remédier à la cherté de la houille, consiste dans la fixation d'une Mercuriale comme pour les grains. Il est allé dernièrement à Auvers pour prendre des informations spéciales.

Le Vaderlander annonce que la Flandre orientale suit déjà l'exemple de la Flandre occidentale et que le pétitionnement ne tardera pas à devenir général. On remarque en effet que la presse catholique, dans toutes les provinces, s'est prononcée simultanément pour le soulagement du peuple et le principe d'une mercuriale.

M. Jonet, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, vient d'adresser à la chambre des représentants une lettre sur le duel. Dans cette opuscule présenté par l'honorable magistrat non point comme le travail d'un jour, mais comme le résumé d'une pleine et entière conviction, il dit qu'à ses yeux il y a folie à proposer ou à accepter un duel quand on a raison, qu'il y a folie plus grande quand on a tort. Et quant à ces hommes de sang qui se battent à tout propos, qui en recherchent partout l'occasion, il pense que ce n'est pas leur faire injure, que de les assimiler aux furieux dont nos lois ordonnent la séquestration, afin de les mettre dans l'impossibilité de nuire.

Pour M. Jonet le duel est donc un délit d'un genre tout particulier, qui participe à la fois de la vengeance toujours odieuse, de la folie qui inspire de la pitié, ou de la fureur qui autorise des mesures de précaution et de sûreté. Mais, dit-il, à raison de la spécialité de ces actes, si, au lieu de punir les duellistes de la mort, des travaux forcés ou de la réclusion, on les considérait plutôt comme des fous et des extravagants que comme de vrais criminels, et si on n'employait contre eux que la peine de l'interdiction à prononcer par les tribunaux correctionnels et civils, il me paraît que l'on atteindrait mieux, plus facilement et plus complètement le but que l'on cherche depuis si longtemps.

M. Jonet propose en conséquence de substituer la peine de l'interdiction, emportant incapacité d'administrer, d'exercer aucun emploi, aucune fonction civile, judiciaire ou mili-

taires. Richard, convaincu par l'expérience que les sauvages ne tarderont pas à revenir, abandonne sagement les abords de la place, fait rentrer dans l'intérieur autant de moutons et de volaille qu'il peut en tenir, barricade fortement toutes les issues, et se prépare intrépidement à soutenir un siège. Il ne compte pas sur des secours du dehors, car ses voisins sont éloignés, et peut être trop occupés eux-mêmes de leur propre défense. Il en est donc réduit aux seules forces de sa garnison montant à trois personnes lui, son fils et un vieux nègre dévoué. Sa femme et sa fille cherchent un asile dans le cellier, espèce de souterrain pratiqué sous la maison.

Toute la nuit se passe en préparatifs de guerre: plusieurs milliers de balles sont jetés en moule; d'étroites meurtrières sont percées dans le mur, et des seaux pleins d'eau sont préparés à tout événement.

Le jour commençait à poindre à l'horizon, et la famille accablée de fatigue, se disposait à prendre quelque repos, lorsqu'un tonitru effroyable se fit tout à coup entendre sous les fenêtres de la cabane. Au même instant une décharge générale de carabines vient ébranler les frères remparts que protègent la petite garnison. Ce sont les Indiens, sans aucun doute; mais combien sont-ils? Charles, regardant par une étroite fissure, en estime le nombre à plus de trois cents, c'est-à-dire cent contre un. La partie est bien forte, mais les assiégés ne perdent pas courage; ils sont à l'abri, et leurs ennemis à découvert, ils se défendent jusqu'à la mort. D'ailleurs, il n'y a pas de milieu; on ne capitule pas avec les sauvages: une capitulation avec eux n'est qu'un achèvement vers ce supplice, ou une captivité plus affreuse encore.

Une vive fusillade s'engage donc de part et d'autre. Les Indiens espèrent briser la porte à coup de fusil; et il en est même d'assez hardis pour s'approcher la masse haute afin de l'enfoncer. Mais les carabines de l'intérieur ont bientôt fait justice de cette témérité, et déjà une vingtaine de cadavres viennent attester l'adresse des assiégés. Charles, tireur exercé, ne manque presque pas un seul coup, et son père, non moins adroit, voit tomber tous ceux qu'il ajuste. Le nègre lui-même retrouvant toute l'activité de la jeunesse, est là, derrière eux, continuellement occupé à essuyer et recharger les armes.

taire, au besoin la séquestration et les dommages intérêts au profit de la partie lésée, de substituer ces peines à celles comminées contre les duellistes et leurs témoins par le projet de loi adopté par le sénat.

Dans l'opinion du conseiller de la cour de Bruxelles, les duellistes seraient toujours soumis aux tribunaux civils ou correctionnels, afin de prévenir l'impunité qu'ils rencontrent devant les cours d'assises. Enfin il n'admet pas les circonstances atténuantes, parce que quand on provoque ou quand on accepte un duel, on agit volontairement, sciemment et de propos délibéré.

L'interdiction serait suivant la gravité des cas, de trois mois à quinze ans; elle pourrait être d'un terme double pour la récidive. La séquestration dans une maison de santé pourrait être prononcée pendant un délai égal à celui de l'interdiction.

Bruxelles, (trois heures). — La bourse a été fort agitée par des négociations dont nous avons rarement eu l'exemple. Les fonds nationaux n'ont rien perdu à ce tumulte, mais l'actif espagnol a été absolument délaissé. Société Générale titres en nom fl. 798 A pour de fortes parties 800 P; certificats au porteur émission de Paris 1876 A vainement demandés; Société de Mutualité 145 fait et reste P pour quelques parties; Banque de Belgique 149 (149) A 15-6 (15) P; Actions Réunies en hausse 1036 75 1040 (103 5/8 104) A; Société de Commerce 140 (14) A.

Les certificats du chemin de fer de Cologne ont exclusivement absorbé l'attention des spéculateurs, il y a été fait des opérations énormes, le cours par 1430 est monté 1140 argent avant la cote, à 1118 après et reste finalement 1140 preneurs sans vendeurs.

L'actif espagnol était effacé, le seul cours au comptant était 20 1/4 A, primes à un mois 20 1/2 dont 4 P.

A la chambre des représentants, MM. de Puydt et Verhaegen ont parlé sur le projet relatif à l'Ecole militaire.

On nous assure que des correspondances de Paris annoncent d'une manière positive, mais nous ne pouvons y croire, que le gouvernement français a le projet de diminuer considérablement les droits sur les houilles anglaises et de prohiber les houilles belges. Nous avons lu une de ces lettres.

Marché des huiles et graines. — La graine de colza offerte de 11 fl. 6 s. à 11 fl., rencontre moins d'acheteurs; l'huile de colza en baisse, celle de lin tient prix.

Auvers, (deux heures 3/4). — Par voie télégraphique. — Ardoin 20 1/4 A 3/8 F. Chemin de fer de Cologne 1136 A point de vendeurs.

LIEGE, LE 23 NOVEMBRE.

La discussion générale du projet de loi relatif à l'organisation de l'école militaire a continué et a été close hier; les débats ont d'ailleurs fait un grand pas par suite de la déclaration faite par M. de Puydt au nom de la section centrale, qu'elle retirait son amendement tendant à l'adjonction à l'école de sections pour le génie civil et les mines; il est probable que maintenant le nouveau projet présenté par M. le ministre rencontrera moins d'opposition. M. Dumortier s'est néanmoins élevé contre l'organisation de l'école telle qu'elle est proposée; l'honorable membre ne voudrait autre chose qu'une école parfaitement analogue à celle qui existe à Metz; M. Gendebien au contraire a déclaré qu'il voterait contre le projet, parce qu'avant de s'occuper des sommités militaires, il voudrait qu'on organisât une bonne instruction pour les soldats et les sous-officiers de manière à les mettre à même d'entrer en concurrence pour l'obtention des grades. La discussion des articles du projet commencera demain.

Le Moniteur publie ce matin un arrêté royal portant: «Voulant, à l'occasion de l'ouverture du chemin de Termonde à Gand, donner une nouvelle preuve de notre satisfaction aux sieurs Simons et de Ridder, ingénieurs en chef au corps des ponts et chaussées, directeurs des travaux du chemin de fer; les sieurs Pierre Simons et Gustave de Ridder, chevaliers de l'ordre civil, de Léopold sont élevés au grade d'officier.»

On lit dans un journal de cette ville:

Nous recevons la nouvelle suivante de Cologne: Les différends qui existent depuis quelque temps entre l'archevêque de Cologne et le gouvernement ont poussé ce dernier à prendre les mesures les plus violentes, mesures qui ont ici une très grande sensation.

Hier soir, entre six et huit heures, dit notre correspondant dans une lettre que nous recevons à l'instant, une voiture s'est arrêtée devant le palais épiscopal, dont les avenues ainsi que les rues voisines étaient occupées par les troupes de ligne sous les armes. M. l'archevêque de Cologne, accompagné de deux officiers supérieurs, y a pris place et la voiture passant au milieu des bayonnettes nombreuses échelonnées le long des rues, a gagné la porte la plus voisine de la ville et a été en un instant hors des murs.

Les journaux allemands nous ont appris que le roi de Prusse a daigné accorder à l'archevêque de Cologne la permission de donner sa démission. En fait d'oppression religieuse on n'a vraiment jamais rien vu de plus fort.

Les Indiens, qu'une aussi vigoureuse résistance intimidée semblait déléber s'ils continueraient le siège ou l'abandonneront. En ce moment, Charles, poussé par une curiosité bien pardonnable d'ailleurs, et malgré la défense de son père, a la malheureuse idée d'appliquer son œil à l'une de meurtrières, dans le but de juger de l'attitude des ennemis quand une balle trop dirigée vient l'atteindre au front et lui fait sauter une portion du crâne. Cette blessure extrêmement dangereuse force le jeune homme à renoncer à la défense de la place et à descendre dans ce souterrain près de sa sœur et de sa mère, qui lui prodiguent les plus tendres soins.

Richard, privé de cet utile auxiliaire, n'en continue pas moins à se défendre avec acharnement; mais les Indiens s'aperçoivent bientôt que la fréquence des coups diminue, et ils en concluent que l'un des assiégés a péri. Ranimés par cette idée, ils reprennent courage et redoublent de fureur contre la petite forteresse. Négligeant leurs carabines, ils s'avancent en foule tenant des branches sèches, enflammées, et les lancent sur la toiture qui, faite d'un chaume léger bientôt consumé, laisse à découvert l'intérieur de la cabane. Par bonheur le reste de la maison, construit en terre, résiste à l'incendie, et la flamme s'étend d'elle-même faute d'aliments. Cependant les ennemis se disputent à qui montera sur la brèche et commencera le carnage des assiégés. Un deuxième, doué d'une agilité prodigieuse, s'élançant d'un seul bond va retomber sur le faite de la maison; mais là, une poutre transversale à moitié consumée par le feu cède au choc, et l'Indien, précipité sur son poids sur le sol de la maison, se casse les deux cuisses dans sa chute; il est achevé par le nègre qui le poignarde. Un autre se présente à son tour; mais d'un coup de fusil Richard le couche à terre. Un troisième éprouve le même sort. Quatorze Indiens trouvent ainsi la mort au moment où ils se croyaient le plus assurés du succès.

Le siège durait depuis quatre heures, et les ennemis n'en étaient pas plus avancés. A la fin les sauvages comptant leurs morts, et voyant leur troupe diminuée de près de moitié, s'imaginèrent que la maisonnette était encerclée. Désespérant donc de réussir, ils prirent le parti de se

retirer, emportant les cadavres de leurs compagnons, afin de leur épargner la perte humiliante de leur chevelure.

La victoire restait ainsi aux habitants de la chaumière mais cette victoire, monument remarquable de l'admirable courage de trois personnes, était trop chèrement achetée pour servir les vainqueurs. La blessure de Charles n'était pas nécessairement mortelle, mais elle pouvait amener le devenir si les accidents imprévus venaient à se déclarer pendant la cure. A défaut des hommes de l'art, ce fut le fidèle nègre qui se chargea de la guérison. Versé, comme la plupart des individus de sa race, dans la connaissance des simples, il promit, si l'on voulait s'en rapporter à lui, de cicatriser en peu de temps l'horrible plaie de son jeune maître.

Richard, qui venait d'éprouver son zèle d'une manière si peu équivoque, et sachant qu'il possédait réellement quelques notions de médecine naturelle, lui permit d'entreprendre cette tâche difficile; en lui faisant néanmoins toutes les recommandations que put lui suggérer sa tendresse paternelle.

Mais un autre sujet de cruelle inquiétude venait encore tourmenter le cœur de ce père infortuné. Qu'étaient devenus ses deux enfants? Les Indiens les avaient-ils tués? et de quels côtés s'étaient-ils dirigés? Il l'ignore. N'importe, il ira à leur recherche, et sacrifiera s'il le faut, pour les arracher des mains des sauvages une vie qu'il vient de disputer si courageusement à ses féroces ennemis.

Les communications devenues plus libres, les voisins s'étaient rapprochés, et l'on se rendait de mutuelles visites pour se féliciter d'avoir échappé au massacre, ou se consoler des pertes qu'on avait essayées. En effet, il était peu de familles des frontières qui, dans cette fatale invasion, n'eussent quelque victime à regretter. Dès que la nouvelle de la disparition des deux enfants se fut répandue, les amis de Richard coururent de tous côtés, les uns pour partager sa douleur, les autres pour lui offrir leur zèle et leurs bras. Richard les remercia, et leur annonçant son intention d'aller leur découvrir, il leur demanda s'ils consentaient à l'accompagner dans sa pénible entreprise.

Convaincus qu'il en agissait de même à leur égard, tous déclarèrent qu'ils étaient prêts à le suivre partout où il le jugerait à propos. Le mal-

Notre conseil communal est appelé à donner son avis sur un projet de loi relatif à la réorganisation des chambres de commerce et aux moyens de subvenir à leurs frais.

Cette matière est des plus importantes. Voici ce qui a déjà eu lieu.

Antérieurement à 1838 on faisait supporter la dépense des chambres de commerce par les contribuables au moyen d'un pour cent additionnel sur les patentes de 20 francs et au-dessus dans toute l'étendue du ressort de l'institution.

A partir de 1838, on mit ces frais exclusivement à la charge des communes dans lesquelles elles se trouvaient établies.

Le gouvernement présenta le 11 mai 1835 à la chambre des représentants un projet conforme au principe de l'arrêté de 1818, en établissant toutefois un impôt additionnel qui devait dédommager en partie de leur dépense les villes dans lesquelles se trouvaient les chambres de commerce.

Lorsque ce projet fut soumis à la discussion de la chambre des représentants dans le courant du mois de mai 1835, elle admit à la majorité d'une voix le principe que cette dépense devait être supportée par l'état.

Le sénat, dans le mois d'août 1835, repoussa le projet de loi tel qu'il était présenté par la chambre des représentants.

Enfin la loi communale du 30 mars 1836 dans son art. 157 a mis jusqu'à nouvelle disposition la dépense des chambres de commerce à charge du budget communal.

Cette diversité d'opinion obligera nos conseillers communaux à une étude approfondie de la matière.

Un journal de cette ville accuse l'administration communale de ne point s'occuper de la dérivation de la Meuse au quai d'Avroy. Il ignore sans doute que déjà plusieurs fois la commission des travaux publics s'est occupée des plans de M. Franck. Mais il faut au préalable les soumettre à l'avis des gens de l'art.

Nous espérons que, malgré ses nombreux travaux, le conseil communal s'occupera sans délai des propositions de modification au programme des cours de l'école industrielle et de l'école préparatoire.

La commission spéciale de ces deux établissements demande que, dans l'enseignement, les professeurs s'attachent à développer les éléments de la géométrie, de la physique, de la chimie et de la métallurgie, et non à pousser ces sciences trop loin, et cela, dans l'intérêt des ouvriers pour lesquels est spécialement établie cette école.

Parmi les objets portés à l'ordre du jour de la séance de notre conseil communal qui doit avoir lieu aujourd'hui, se trouvent le projet du règlement pour les omnibus et les voitures de place; la réclamation d'une partie des gardes civiques des quartiers Nord, Est et Sud, relativement à l'obligation de s'habiller à leurs frais; et la demande du directeur du spectacle, tendant à obtenir un subside de 30,000 fr. pour l'année théâtrale 1838-1839.

Le conseil doit aussi s'occuper, à huis clos, de la nomination du vérificateur de la comptabilité.

On lit l'anecdote suivante dans le Siècle: «Lord Dudley Stuart a dîné hier aux Toïeries. Un autre lord avait été également invité, la conversation étant tombée sur les nobles efforts de lord Stuart en faveur de la Pologne et des Polonais, le compatriote de ce digne partisan de la cause polonaise, soit par esprit de dénigrement, soit simplement pour le plaisir de lancer une épigramme, dit en parlant de lord Stuart qu'il appartenait plus à la Pologne qu'à l'Angleterre.»

retirer, emportant les cadavres de leurs compagnons, afin de leur épargner la perte humiliante de leur chevelure.

La victoire restait ainsi aux habitants de la chaumière mais cette victoire, monument remarquable de l'admirable courage de trois personnes, était trop chèrement achetée pour servir les vainqueurs. La blessure de Charles n'était pas nécessairement mortelle, mais elle pouvait amener le devenir si les accidents imprévus venaient à se déclarer pendant la cure. A défaut des hommes de l'art, ce fut le fidèle nègre qui se chargea de la guérison. Versé, comme la plupart des individus de sa race, dans la connaissance des simples, il promit, si l'on voulait s'en rapporter à lui, de cicatriser en peu de temps l'horrible plaie de son jeune maître.

Richard, qui venait d'éprouver son zèle d'une manière si peu équivoque, et sachant qu'il possédait réellement quelques notions de médecine naturelle, lui permit d'entreprendre cette tâche difficile; en lui faisant néanmoins toutes les recommandations que put lui suggérer sa tendresse paternelle.

Mais un autre sujet de cruelle inquiétude venait encore tourmenter le cœur de ce père infortuné. Qu'étaient devenus ses deux enfants? Les Indiens les avaient-ils tués? et de quels côtés s'étaient-ils dirigés? Il l'ignore. N'importe, il ira à leur recherche, et sacrifiera s'il le faut, pour les arracher des mains des sauvages une vie qu'il vient de disputer si courageusement à ses féroces ennemis.

Les communications devenues plus libres, les voisins s'étaient rapprochés, et l'on se rendait de mutuelles visites pour se féliciter d'avoir échappé au massacre, ou se consoler des pertes qu'on avait essayées. En effet, il était peu de familles des frontières qui, dans cette fatale invasion, n'eussent quelque victime à regretter. Dès que la nouvelle de la disparition des deux enfants se fut répandue, les amis de Richard coururent de tous côtés, les uns pour partager sa douleur, les autres pour lui offrir leur zèle et leurs bras. Richard les remercia, et leur annonçant son intention d'aller leur découvrir, il leur demanda s'ils consentaient à l'accompagner dans sa pénible entreprise.

Convaincus qu'il en agissait de même à leur égard, tous déclarèrent qu'ils étaient prêts à le suivre partout où il le jugerait à propos. Le mal-



M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans prit vivement la parole, et s'adressant à lord Stuart : « Milord, dit-elle vous ne pouvez vous charger d'une meilleure cause et les Polonais ne pouvaient choisir un plus digne avocat. » Ces paroles de la duchesse et la chaleur avec laquelle elles avaient été prononcées, frappèrent l'assemblée d'étonnement. On garda pendant quelques instants un silence embarrassant. On remarqua que le roi après la phrase de la duchesse porta la main sur son cœur et inclina la tête en signe d'assentiment. »

Lord Dudley-Stuart, le défenseur des Polonais en Angleterre, qui reçoit un si brillant accueil à la cour de Louis-Philippe, a épousé une des filles de Lucien Bonaparte. Cette noble conduite de la part du roi des Français prouve que, personnellement, il n'éprouve pas pour la famille de Napoléon les mêmes craintes et les mêmes répugnances que les membres de la branche aînée des Bourbons.

On se souvient d'ailleurs de la conduite qu'il a tenue envers une des princesses de la famille Bonaparte qui, sans autorisation du gouvernement, avait traversé la France et avait pénétré jusqu'à Paris pour faire valoir d'anciennes réclamations. Plus récemment encore, le gouvernement français vient d'autoriser la sépulture de la duchesse de St.-Leu sur le territoire de la France.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres* : Le *Courrier belge* annonce que, désirant se faire des abonnés, il a adressé, par essai, son journal aux principaux industriels du pays, et qu'il a été surpris de voir revenir de TOUS CÔTÉS une quantité de paquets de journaux portant la suscription : REFUSÉ. Il y a en effet dans ceci quelque chose de surprenant : c'est... quoi donc ? le refus de nos principaux industriels de recevoir le *Courrier*? pas du tout, mais l'admirable naïveté avec laquelle le journal banquiste annonce que, de tous côtés, on se moque de ses doctrines.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Par arrêtés du roi et de M. le ministre de l'intérieur, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Le sieur de Moor, ingénieur en chef au corps des ponts et chaussées, est chargé de l'établissement de la route proprement dite de Bruxelles à la frontière de France par le Hainaut ; pendant la durée des travaux, il portera le titre d'ingénieur directeur. Nous autorisons toutefois notre ministre des travaux publics à faire un arrangement en vertu duquel le sieur Visquain serait chargé de l'établissement d'une partie de la ligne du Hainaut, et le sieur de Moor de l'étude du chemin de fer du Luxembourg.

Section de Bruxelles à Tubize

Art. 1er. A partir d'un point pris dans la vallée de la Senne, à environ 400 mètres à la droite du village de Forest, le chemin de fer de Bruxelles vers les frontières de France, par le Hainaut, se tiendra, jusqu'au delà de la ville de Hal, sur la gauche du canal de Charleroi, qu'il franchira au moyen d'un pont fixe ; le tracé qui traversera la rue de Lembeux à niveau, à proximité de la route de Mons, se prolongera, dans la direction de Tubize, jusqu'à 1,700 mètres au-delà de cette rue, en continuant à laisser la grande route sur la droite. Une station sera placée vis-à-vis de Hal, en deça de la route provinciale de Nivelles, contre le bassin du canal de Charleroi.

Art. 2. Le sieur Visquain, inspecteur des ponts et chaussées, est nommé commissaire de la part du gouvernement, chargé de s'entendre, d'après les instructions qu'il recevra, et sauf ratification ultérieure, avec le commissaire de la régence de Bruxelles, et avec les propriétaires des terrains, sur les conditions de l'établissement éventuel d'une station à l'endroit dit les Bogards.

L'ingénieur en chef directeur de Moor est autorisé à compléter les études du projet définitif du point indiqué ci-dessus vers Tubize, dans le sens de la direction décrite à l'article 1er, de manière à ce qu'il puisse être prochainement procédé à l'adjudication des travaux de cette section.

Section de Gand à Courtray.

Art. 1er. Le tracé de la section du chemin de fer de Gand à la frontière de France, comprise entre Gand et Courtray, passant par Petegem lez Deynze, Waeregim et Haerlebeek tel qu'il est proposé par l'ingénieur en chef directeur Noël dans son rapport du 20 septembre dernier, est adopté.

Art. 2. L'ingénieur en chef directeur Noël est autorisé à compléter les études du projet définitif dans la direction sus-indiquée, de manière à ce qu'il puisse être prochainement procédé à l'adjudication des travaux de cette section.

heureux père accepte leur offre généreuse, et fixe au surlendemain le jour du départ.

La veille au soir, la petite troupe rassemblée dans la cabane s'occupait des préparatifs de l'excursion : Ri-hard, sombre et mélancolique, nettoyait sa longue carabine et graissait son couteau de chasse ; sa femme, penchée sur le lit de son fils souffrant, l'entourait des soins les plus tendres, et le vieux nègre, une potion à la main, se tenait debout près du malade, quand tout à coup, au milieu du silence général, trois coups fortement appliqués font résonner la porte.

Chacun se regarde, et Richard étouffé se demande s'il doit ouvrir, lorsque des voix bien connues s'écrient :

— C'est nous, c'est nous. Ouvrez donc vite, il fait si mauvais.

En un clin d'œil Richard a ouvert la porte, pris ses enfants dans ses bras, et il les accable de baisers et de caresses convulsives, leur mère s'évanouit, et ne reprend ses sens que pour se soulager par un déluge de larmes. Paul, le plus vieux des deux enfants, raconte son histoire qui ne laisse pas d'être assez singulière.

Saisis à l'improviste par deux Indiens qui les avaient attachés sur leur dos, Paul et Julien s'étaient vus transportés le même jour à plus de douze lieues de leur habitation. Leurs ravisseurs avaient fait halte au milieu des bois, dans une petite clairière, et après avoir mangé un morceau de venaison dont ils avaient offert les restes à leurs captifs, ils s'étaient endormis à peu de distance l'un de l'autre. Pour que les enfants ne pussent leur échapper durant leur sommeil, il les avait fait coucher à côté d'eux, en ayant soin de passer leurs bras sous leurs épaules, afin de les tenir constamment embrassés jusqu'au lendemain.

Quand ils furent complètement endormis, ce qu'annonçaient clairement des ronflements sonores, Paul, horriblement gêné dans sa position, et qui n'avait pu fermer l'œil, s'aperçut que le bras de son geôlier se détendait insensiblement. Profitant de la découverte, il s'assure, par un léger mouvement, qu'il n'est point réprimé, que ce n'est point une feinte de la part de l'Indien ; puis, avec toutes les précautions imaginables, il glisse sur l'herbe comme une anguille et se trouve bientôt

On nous annonce que M. L. Marix, ayant déjà placé presque tous ses accordéons et orgues expressifs, retournera à Paris sous peu de jours ; les amateurs qui désireraient visiter son magasin, doivent se hâter, car ils ne le trouveront plus ici, que jusqu'au 30 novembre. (Voir aux annonces.)

GARDES CIVIQUES. — ÉLECTIONS.

3<sup>e</sup> Compagnie. (Voligeurs)

Capitaine : M. Verger, Auguste.  
1<sup>er</sup> Lieutenant : Simon Doreye.  
Sous-Lieutenants : Louis Deneumoulin et Ac. Robert.  
Sergens : MM. P. Frédéric, B. Guidotty, Jean Baptiste Alocberg et P. Chavelon.  
Fourrier : M. A. de Befve.

Capitaine : M. Marteau-Dubois.  
1<sup>er</sup> Lieutenant : M. T. de Behr.  
Sous-Lieutenants : MM. Hubert et P. Clooster.  
Sergens : MM. E. Lefebvre, J. Romberg, H. Carmanne et Ed. Jamin.  
Fourrier : M. Anten, Dieudonné.  
Caporaux : MM. F. J. Sterse, M. Merckens, M. Bredel et P. Renard.

4<sup>e</sup> Compagnie. (Voligeurs)

Capitaine : M. Henrotay, Louis.  
1<sup>er</sup> Lieutenant : M. Jacob, dit Florenville.  
Sous-Lieutenants : MM. Constantin, Thonon et Comhaire, Jacques.  
Sergens : M. Breyer-Stevenars, Lure, Thomas, Jacob dit Renier, et Denoel, Jacques.  
Fourrier : M. Englebert, Jean Baptiste.

Capitaine : M. Verdeyn, fils.  
1<sup>er</sup> Lieutenant : M. Noël, Simon.  
Sous-Lieutenants : MM. Legrand Nicolas, Heyne Dieudonné.  
Sergens : MM. Dantiane Joseph, Raick Jean, Jacquemin Guillaume, Depohtier Jacques.  
Fourrier : M. Collardin, Lambert.  
Caporaux : MM. Dewaret Gilles, Herpicum, Bodet Dieudonné, Ory Hubert.

AVIS.

Les intéressés peuvent prendre au secrétariat de la chambre du commerce, rue St. Jean Baptiste n<sup>o</sup> 741, communication du règlement et du tarif de douanes pour l'état du Perou du Nord, qui comprend les ports principaux de Callao, Lima, Huanchaco et Payta.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi, 25, 11<sup>e</sup> représentation du 3<sup>e</sup> mois d'abonnement. 4<sup>e</sup>, et dernière représentation de M. Paul Fernand. — 1<sup>re</sup> représentation de la reprise de : LA GRANDE DAME. — 1<sup>re</sup> représentation de la reprise de : LE BOUFFE et le TAILLEUR. — 1<sup>re</sup> représentation de la reprise de : LA DEMOISELLE A MARIER.

ANNONCES.

Dimanche 26 courant, ON JETERA UN COCHON, chez Olivier Chantraine, près de l'église d'Aos.

LES DEMOISELLES **DARBFONTAINE**, RUE PONT DILE, N<sup>o</sup> 851.

Ont l'honneur d'informer que leur MAGASIN vient d'être RENOUVELÉ de tout ce qui a paru de plus nouveau et de plus distingué pour la SAISON en articles de Modes, Soieries, Lingerie fines, Schals divers et nouveautés.

Les achats d'occasion qu'elles ont été à même de faire leur permettent d'offrir beaucoup au dessous du prix ordinaire, une forte partie de soieries, d'étoffes riches, unies et façonnées, pour robes et manteaux, ainsi qu'un choix très varié de cravattes pour hommes.

De BONS OUVRIERS MONTEURS et AJUSTEURS peuvent se présenter à la Fabrique de FER d'Ougrée, où ils seront payés selon leur capacité.

UN BON SOUFFLET A VENDRE, rue devant les Carmes n<sup>o</sup> 438.

dégagé des étreintes de son ennemi. Une fois libre, il va doucement réveiller le petit Julien ; et l'engage à se dégrager en lui indiquant comment il doit s'y prendre ; Julien, souple comme un fétu à son âge, et d'ailleurs plein d'intelligence, a rejoint son frère en un instant. Les deux bambins délibèrent ensuite gravement sur ce qu'ils vont faire. Fuir est leur premier mouvement ; mais si les Indiens se réveillent et s'aperçoivent de leur absence, ils les auront bientôt rattrapés, et alors qui sait ? Ils ne se borneront plus à les emmener, mais ils les tueraient peut-être.

— Eh bien ! tuons-les, nous, dit Julien, qui ne comprenait pas toute la difficulté et le danger de cette résolution.

— Ma foi, tu as raison, répond son frère ; écoute-moi bien, et fais tout ce que je dirai. Tu vas prendre le fusil de ton Indien. Tu le placeras le long de son corps, la bouche du canon sous son menton, mais tout cela bien doucement pour ne pas le réveiller ; et quand je te dirai : Tire, tu lâcheras la gachette. Veux-tu Julien ?

— Moi, je veux bien, dit l'enfant.

En effet, il va prendre la carabine du sauvage ; à peine s'il peut la porter, car elle dépasse sa tête de près de quatre pouces, et il la pose à l'endroit que lui prescrit son frère ; puis il attend tranquillement le signal.

Pendant ce temps, Paul s'était approché de son Indien ; mais sa tâche, à lui, était bien plus périlleuse : celui-ci n'avait pas de fusil ; il ne portait avec lui qu'un tomahawk dont il se servit en guise d'oreiller. Cependant il n'y avait pas de temps à perdre ; deux heures encore et le jour paraissait, Paul va chercher et roule à portée convenable une pierre longue et à peu près de la grosseur de l'arme dont il veut s'emparer ; puis, avec des précautions infinies et une prudence bien rare à cet âge, il substitue l'une à l'autre. Mais pour arriver à ce résultat, que de sous, que de temps il lui fallut ! L'Indien est comme lièvre ; il dort pour ainsi dire les yeux ouverts ; celui-ci, à la vérité, était épuisé de fatigue, mais enfin le moindre bruit pouvait l'éveiller. Aussi les mouvements du jeune garçon étaient-ils d'une extrême lenteur et presque imperceptibles ; il se croyait heureux de gagner un pouce en un quart-

POISSONS de MER très frais, au *Moridane*, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

CABILLEAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste. Ursule.

CABILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS ESTURGEON, SAUMON frais et famé. Chez ANDRIEN.

BAZAR A PRIX FIXE, RUE VELBRUCK.

On vient de recevoir une TRÈS GRANDE QUANTITÉ DE JOUETS D'ENFANTS.

DE TOUTES ESPÈCES.

Au même établissement GANTS en peau pour dames à fr. 12 la douzaine ; PANTOUFLES pour idem à fr. 2 50 et à 2 75 et pour hommes à fr. 3 et à 3 25 ; PLUS UN BEL ASSORTIMENT DE GARNITURES DE FOYER. 2116

QUARTIER

A LOUER dès à présent, en partie ou en totalité, composé de CINQ CHAMBRES DE MAITRE, CUISINE, CAVES, GRENIERS, etc. au n<sup>o</sup> 478, rue Hors-Château ; S'y adresser. 2145

VENTE DE LIVRES.

JEUDI ET VENDREDI, 7 et 8 décembre 1837, à 2 heures précises de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, à la VENTE PUBLIQUE D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES

De Jurisprudence, Littérature, Médecine, Sciences, etc. ARGENT COMPTANT.

On pourra voir les livres les deux jours de la vente jusqu'à midi.

Le CATALOGUE se distribue en l'étude dudit notaire et chez M. REDOUTÉ, imprimeur à Liège. 2156

VENTE PUBLIQUE

DE

FONDS-RURAUX,

SIS A SERAING-SUR MEUSE.

LUNDI 27 NOVEMBRE 1837, à 9 HEURES DU MATIN ;

LE NOTAIRE **RADELET**, de résidence à Ougrée, PROCÉDERA en la demeure de la dame veuve FOSSOUL, cabaretière à SERAING,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DE 23 HECTARES

DE

JARDINS, PRAIRIES ET TERRES,

SITUÉS EN LA COMMUNE DE SERAING.

Et tenant à des propriétés de la Société des Hauts Fourneaux, de l'Espérance, de MM. Gilon, Chefnay, Dartois, Loutot, Marie de Fraiture et autres.

Ces héritages seront d'abord exposés partiellement, ensuite réunis en masse.

Il sera facultatif aux acquéreurs d'obtenir des facilités au sujet du paiement.

S'adresser en l'étude à OUGRÉE pour la communication des titres, du plan figuratif et du détail des immeubles à vendre. 2017

d'heure. Cette tâche laborieuse lui demanda plus d'une heure et demie. Julien s'impatientait ; il cria même une fois à mi voix, et sans s'inquiéter du reste.

— Allons donc, Paul, tu n'en finis pas ! Enfin Paul possédait le redoutable tomahawk ; à peine est-il entre ses mains qu'il le soulève avec effort, et s'écriant :

— Tire, Julien ! Il le laisse retomber de toute sa force sur la tête de son Indien.

Malheureusement l'arme maniée par une main peu exercée n'atteint qu'un côté de la tête du sauvage qui se réveille tout ébouriffé, et cherche sa massue ; mais un second coup mieux dirigé le frappe entre les deux yeux, et lui enfonce le crâne. Paul redouble ses efforts jusqu'à ce qu'il le voie sans mouvement.

Pour Julien, obéissant au mot d'ordre, il avait immédiatement tiré la gachette de son fusil, et fait sauter la cervelle du sauvage dont le sort lui avait été confié.

Débarassés au même instant de leurs deux implacables ennemis, les enfants se mirent à fuir de toute la vitesse de leurs jambes, et, après s'être égarés plusieurs fois dans la forêt ; ils arrivèrent enfin au logis paternel, ainsi que nous l'avons vu harrassés de lassitude et de besoin.

Grace aux soins attentifs du bon nègre, Charles guérit complètement de sa blessure et sa sœur Marie, malgré la perte irréparable de sa chevelure, n'en épousa pas moins à 18 ans un riche parti, qui trouvait en elle assez d'autres qualités pour compenser la privation de cet ornement.

Cette dame, qui vit encore aujourd'hui, a acheté près des lieux où s'écoula son enfance une magnifique propriété dont elle fait les honneurs avec une grâce charmante. La personne qui me fournit les matériaux pour cette notice a plus d'une fois eu l'honneur de se trouver dans son intimité ; et c'est de sa propre bouche qu'elle a recueilli une foule de détails confirmant le récit qu'on vient de lire.

Le comte WILL DE WILBERG. (Courrier français)



A des prix très modérés, forte partie de BONS VINS DE BOURGOGNE des années 1831, 1832 et 1834, au n° 69, faubourg Ste. Marguerite. 1927

**VENTE D'UNE BELLE MAISON DE COMMERCE.**

JEUDI 30 novembre 1837, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à LA VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue Vinave-d'Ile, n° 603, composée de plusieurs corps de bâtiments, cours, etc.  
2° d'un PETIT BATIMENT avec cour situé à Liège, rue du Mouton Blanc.  
S'adresser pour les conditions de la vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 2520

**A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,**

LE VENDREDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1837, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de maître DEBEVE, notaire à Liège, 2158

**UNE BONNE MAISON,**

située en cette VILLE DE LIÈGE, rue Hocheporte, portant le n° 99.  
Cette vente offre toute sécurité pour acquérir, de même que des facilités pour le paiement du prix.  
S'adresser audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 2148

**BELLE VENTE DE BOIS.**

JEUDI 30 NOVEMBRE 1837, à une heure de relevée, AU RIVAGE DE CHOKIER,

Le notaire BIAR vendra, à la recette de l'ancien notaire DELVAUX, une grande quantité de BOIS, savoir : Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, Planches de Hêtre, etc. AU COMPTANT. 2151

PAR BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

RUE ST. MARC, N 9, A PARIS.

**L. MARIX,**

FACTEUR D'ORGUES EXPRESSIVES ET D'ACCORDÉONS PERFECTIONNÉS.

L'accordéons a désormais pris place parmi les plus agréables instruments; c'est une espèce de piano-poebe, qui ne nécessite aucune étude musicale.

En France comme en Angleterre et en dernier lieu à Bruxelles, M. Marix a obtenu les plus grands succès et les plus honorables suffrages.

M. Marix ne restera plus en cette ville que jusqu'au 30 novembre; il s'engage à enseigner l'accordéons en trois leçons. M. Marix est possesseur d'une méthode avec laquelle un enfant, n'ayant aucune notion musicale, pourra jouer tous les airs à première vue.

**ORGUES EXPRESSIVES.**

On trouvera dans les magasins de M. Marix un grand choix d'ORGUES EXPRESSIVES, imitant à la fois, la flûte, le haut-bois, le basson, etc, etc., pour EGLISE et APPARTEMENT. L'instrument est d'une petite dimension et peut être transporté sans frais et sans embarras; il y en a depuis trois octaves et demi jusqu'à 5 octaves. M. Marix rappelle aux amateurs qu'il ne peut plus rester que quelques jours dans cette ville et il les engage à lui rendre visite, afin qu'ils jugent par eux-mêmes de l'utilité et de l'agrément de l'invention de ses instruments.

Les magasins de M. MARIX sont situés rue du Pont-d'Ile, n° 26, à Liège. 2065

**VENTE DE LIVRES.**

MARDI 28 NOVEMBRE, 2 HEURES DE RELEVÉE,

Il sera PROCÉDÉ en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères D'UNE TRÈS BELLE COLLECTION de LIVRES de Jurisprudence, Médecine, Sciences, Histoire, Littérature, etc. Le CATALOGUE se distribue en l'étude dudit notaire. 2134

**Grande Seigneurie de Weinwartshof**

AVEC CHATEAUX ET DE QUATRE BELLES TERRES.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION 940,300 fl. et 25 KR. V. de V.

Chaque souscripteur prend part également aux 25,326 Primes accessoires de cette entreprise s'élevant à UN DEMI MILLION 4150 FLORINS, composées en numéraires de

ONZE PRIX D'ARGENTERIE SUPERBE ET D'UNE GRANDE VALEUR.

Le tirage se fera IRRÉVOCAblement et DÉFINITIVEMENT

le 5 Janvier 1838 sous la garantie du Gouvernement.

Une Action fr. 20. — Pour fr. 120 six actions et deux gratis, dont une verte gagnant forcément. Pour fr. 200 dix actions et trois gratis, dont deux vertes richement dotées.

En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on recevra les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ, et Comp<sup>e</sup>,  
Maison de Banque à MAYENCE, s. l. Rhin; 2072

A SURENCHÉRIR D'UN VINGTIÈME DU PRIX, EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE MOXHON, A LIÈGE, jusqu'inclus le 5 DÉCEMBRE 1837, les

**IMMEUBLES ET RENTES SUIVANTES :**

1. Une MAISON, cotée 160, avec TANNERIE et 12 fosses à tan, sises à Liège, place St. Pholien, vis à vis de l'église, joignant d'un côté à M. Jean Libert, et de l'autre à M. Antoine Raskin, ayant une issue par une ruelle, commune à plusieurs particuliers, pour aller à la Meuse, adjugée provisoirement pour le prix de 17,200 francs, charges comprises.  
2. Un VERGER de 33 ares 30 centiares, situé Fond de Jemeppe, commune de Jemeppe, joignant du nord à Pierre Goeys, du midi au chemin, du levant à M. Bossy, et du couchant à M. Grandy, adjugé provisoirement pour le prix de 2000 francs.

3. Un VERGER de 10 ares, situé au Haut Laveux, commune de Flémalle Grande, joignant du levant et nord aux enfants Hiar, du midi à Jacquemin, et du couchant au chemin, adjugé provisoirement pour le prix de 520 francs.

4. UNE TERRE LABOURABLE de 21 ares 80 centiares, sise Champ des Oiseaux, commune de Flémalle Grande, joignant du nord à la voie du Werixha, du levant et midi aux enfants Humblet, du couchant à M. Crespin, adjugée provisoirement pour le prix de 400 francs.

5. UNE RENTE de 75 fl. Bbt. Liège, ou 91 francs 17 c., au capital de 3,000 fls. Bbt. Liège, ou 3,646 frs. 72 c., due par le métier des tanneurs, adjugée provisoirement pour le prix de 1,650 francs.

6. UNE RENTE de 50 fls. Bbt. Liège, ou 60 francs 78 c., au capital de 2,000 fls. Bbt. Liège, ou 2,431 francs 15 c., due également par le métier des tanneurs, adjugée provisoirement pour le prix de 1,150 francs.

7. UNE RENTE de 33 fls. 6 sols 2 liards Bbt. Liège, ou 40 francs 50 c., due par M. François Honin, sur une maison avec brasserie, grange, jardin et dépendances, située au Petit Tige, commune de Flémalle Grande, adjugée provisoirement pour le prix de 770 francs.

8. UNE RENTE de 24 fls. Bbt. Liège, ou 28 francs 17 c., due par la veuve Gillis Joseph Rawan, et ses enfants, de Fize Fontaine, adjugée provisoirement pour le prix de 400 francs. 2140

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

**LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL.**

Vu son arrêté du 13 octobre dernier, qui ordonne la publication de la demande en concession de mines de houille, formée par les sieurs de Mélotte, de Potesta et autres propriétaires, au nombre desquels se trouve le sieur Jean Joseph Antoine Devaux, Woot de Trixhe de Bas-Oha.

Attendu que par une lettre du 11 du présent mois, les demandeurs ont fait connaître que le nom du Sr. Devaux devait être rayé de la requête.

Arrête :

La lettre précitée du 11 novembre dont la teneur suit, sera publiée, afin de rectification de la première publication. Suit la lettre,

Envois, le 11 novembre 1837.

Messieurs les Membres du conseil provincial permanent, Les soussignés demandeurs en concession de mines de houille à Couthuin, viennent vous faire part, tant pour eux, que pour M. de Mélotte d'Envois, lequel est en ce moment absent, que c'est par une circonstance indépendante de leur volonté et parce que M. Devaux y avait d'abord consenti, que le nom de M. Jean Joseph Antoine Devaux Woot de Trixhe, propriétaire à La Malle, commune de Bas-Oha, est compris dans la demande en concession que les soussignés ont formée sous la date du 7 septembre 1837, sous le n° 1610.

Qu'en conséquence les noms, prénoms, demeure, etc., de monsieur Devaux susnommé, doivent disparaître de cette demande ou tout au moins être considérés comme ne s'y trouvant pas insérés et énoncés.

Nous sommes, Messieurs, avec respect, Les demandeurs en concession de la mine de Couthuin susénoncée, (Signés) J. J. Namer, J. Latour, M. Festré, chef de Mélotte de La Malle, W. J. Loumaye, de Potesta, tant en nom propre que comme fondé de pouvoirs de M. de Villenfagne de Vogelsang.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et transmis au collège des bourgmestres et échevins de Liège, Huy, Mola, Couthuin et Bas Oha.

En séance à Liège, le 21 novembre 1837. Présents : MM. baron Vandenberghe, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy et F. N. J. Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

**PRISONS DE LIÈGE. Adjudication des fournitures.**

LE VENDREDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN, devant la COMMISSION ADMINISTRATIVE DES PRISONS de Liège, siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial.

IL SERA PROCÉDÉ

**A L'ADJUDICATION DES FOURNITURES**

nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège pendant l'année 1838.

Les soumissions devront être remises chez le concierge de l'hôtel du gouvernement le jour de l'adjudication, à 9 heures du matin au plus tard; après, elles ne seront plus reçues.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'hôtel du gouvernement, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Divisions, et chez le concierge de la prison du palais.

Fait en séance de la commission administrative des prisons de Liège, le 21 novembre 1837.

Le vice-président, DEWANDRE.

Le secrétaire, E. V. GODET. 2147

**BOURSES.**

PARIS, LE 21 NOVEMBRE.

Cinq pour cent, . . .	107 05	Esp. D. diff. s. int. . .	110 1/2
Trois pour cent, . . .	80 65	Di. pas. s. int. . .	110 1/2
Act. de la B. de Fr. . .	2600 ..	Belgiq. Empr. 1832 . . .	110 1/2
Napl. Cert. Falc. . .	100 50	Banque de Belg. . .	1552 50
Esp. Ardoin 1834. . .	21 1/2		

LONDRES, LE 19 NOVEMBRE.

3 <sup>e</sup> consolidés . . .	93 5/8	Espagne. Cortés. . .	20 1/4
Bel. em. 1832 C.D. . .	101 3/4	Différées. . . . .	6 3/4
Holl. Dette active. . .	54 1/8	Passives. . . . .	4 1/2
Portugais, 5 p. c. . .	32 1/4	Russie. . . . .	..
Id. 3 p. c. . . . .	21 1/8	Brsil. Empr. 1834. . .	98 1/2

AMSTERDAM, LE 21 NOVEMBRE.

Holl. Dette active. . .	101 13/16	Inscr. au gr. livre. . .	66 7/8
Dito 2 1/2. . . . .	53 3/8	Certifi. à Amst. . .	96 3/4
Différée. . . . .	113 1/2	Pologne. L. H. 500f. . .	137 1/2
Billet de change. . .	22 13/16	Lots de Rd. 50 f. . .	111 1/2
Syndic. d'amort. . .	93 1/16	Espagne. E. Ard. . .	20 3/16
3 1/2. . . . .	..	Dito grd. . . . .	..
Soc. de comm. P. B. . .	171 3/4	Bette différ. anc. . .	..
nouvelle. . . . .	..	.. nouv. . . . .	..
Russie, H. et C. 5 . .	104 3/4	.. passive. . . . .	4 5/8
1829, 5 . . . . .	104 7/8	Autriche. Métal. 5. .	100 3/8

ANVERS, LE 22 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. activ. . .	106 1/2	BRUXELLES. Cert. Falc. . .	92 3/4
Det. différé. . . . .	47 1/2	STAT-RO. Lev. 1832. . .	101 1/4
Emp. de 4 <sup>e</sup> mill. . . .	102 1/2	à An. 1834. . . . .	98 1/4
HOLL. Dette active. . .	..		
Rente-reboursab. . .	97 1/4		
AUTRICHE. Métal. . . .	104 3/4		
Lots de fl. 100. . . . .	..		
de fl. 250. . . . .	431 1/2		
de fl. 500. . . . .	709 1/2		
POTOS. Lots d. 300. . .	118 1/2		
E. H. 500. . . . .	137 1/2		
BRÉSIL. E. à L. 1834. . .	84 1/2		
ESPAG. Empr. 1834. . .	20 1/4		
D. diff. 1834. . . . .	..		
Dit. p. 1834. . . . .	..		
Dette diff. . . . .	6 1/4		

**CHANGES.**

Amst. c. jours. . . . .	111 av.
Rotterd., Idem. . . . .	118 av.
Paris, Idem. . . . .	518 av. p.
2 mois. . . . .	401
Lond. p. Estr. c. j. . .	401
2 mois. . . . .	36 1/2
Francfort, es. jrs . . .	35 1/16
3 mois. . . . .	118 1/2
Bruxelles et Gand . .	..

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 22 NOVEMBRE 1837.**

Il s'est fait peu d'affaires en Active Espagnole à notre bourse de ce jour. Au total ouvert 20 3/4 et reste 20 1/4 argent. Primes à un mois 20 1/2 dont 1 1/4 cours. Actions du chemin de fer de Cologne, 1132 argent. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 22 NOVEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dette activ 2 1/2. . . .	A S. d'Ougrée. . . . .
Emp. Rotsch. . . . .	P S. Sars-Louch. . . . .
Fin cour. . . . .	P Che. de fer. . . . .
1836, 4 1/2. . . . .	A S. de Venues. . . . .
Fin cour. . . . .	A Bat. à V. Anv. . . . .
E. de la ville 1832 . . .	S. St. Léona. . . . .
HOLL. Dette active . . .	A S. Chatelin. . . . .
Rente domaniale . . . .	P S. Verrières. . . . .
AUTRICHE. Métal. . . . .	A Ecl. gaz. rés. . . . .
NAPLES. Falconnet . . .	S. Raffinerie. . . . .
ESPAG. Dette act. . . . .	A Verr. Charl. . . . .
Fin cour. . . . .	P Expl. l'Espér. . . . .
pr. 1 m. d. l. . . . .	P Des Brasseries. . . . .
différée 1830. . . . .	Librairie H. . . . .
1835. . . . .	Typogr. W. . . . .
dette passive. . . . .	Fabr. Tapis. . . . .
FORT. Dona Maria . . . .	Fabr. de fer. . . . .
BRÉSIL 1824. . . . .	P Mutual. ind. . . . .
ROME. 1834. . . . .	A C. de Bruges. . . . .
	H. E. Mout. . . . .
	Libr. Méline. . . . .
	A S. act. réun. . . . .
	S. de Flén. . . . .
	A Ebnatierie. . . . .
	Librairie Sc. . . . .
	Fab. Pianos. . . . .
	H. E. Borin. . . . .
	A Hoyoux. . . . .
	Fabr. de pap. . . . .
	Lits de fer. . . . .
	A CHEMINS DE FER.
	De Par. à St Ger. . . . .
	à V. r. d. . . . .
	A à riv. g. . . . .
	Ch. H. et W. . . . .
	Ch. Sclessin. . . . .
	Ch. de Mull. à Th. . . . .
	Entrep. Industr. . . . .
	A Gambart. . . . .
	Ch. Lev. du Fl. . . . .
	Luxembourg. . . . .

VIENNE, LE 14 NOVEMBRE.

Métalliques, 405 1/4 - Actions de la Banque, 1400 1/2.
--